



DM BUDGÉTAIRE N°1/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CCAS**

<i>Date de convocation</i> 25 Juin 2025	<b>Séance ordinaire du</b> 03 Juillet 2025 Ouverture à 18 heures 45 Présidence de Madame Zakia SMAIL						
<i>Date d'affichage</i> 08 Juillet 2025	<b>Présents :</b> Mmes DETLING , LEBOUCHQ, GUYON Mrs DECHÂTRETTE et DEVERGIES						
<i>Nombre de Conseillers</i>  <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>6</td></tr><tr><td>Votants</td><td>7</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	6	Votants	7	<b>Excusés avec procuration :</b> Mme BREDEL procuration à Mme SMAIL
En exercice	11						
Présents	6						
Votants	7						
<b>Objet :</b> DELIBERATION MODIFICATIVE N°1.2025	<b>Excusés sans procuration :</b> Mrs TREMBLAY, CARTA, EL MAATOUK Mme TREMBLAY  <b>Secrétaire de séance :</b> Solenn Mirnik, Directrice du CCAS						

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°04.2025 en date du 03 Avril 2025 approuvant le CFU du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°06.2025 en date du 03 Avril 2025 approuvant le budget primitif du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2025,

**Le conseil d'Administration à l'unanimité DECIDE :**

**Article 1 :** D'ADOPTER la décision modificative n° 1.2025 dont l'incidence respecte l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes tel que repris ci-après :

**Article 2 :** D'AUTORISER la décision modificative suivante :

<u>Dépenses d'investissement</u>			<u>Recettes d'investissement</u>		
Chap / Opération	article	Montant	Chapitre	article	Montant
21	2188	479,24 €	R001		479,24 €
	Total section	479,24 €		Total section	479,24 €
<u>Dépenses de fonctionnement</u>			<u>Recettes de fonctionnement</u>		
Chapitre	article	Montant	Chapitre	article	Montant
011	6042	-479,24 €	R002		-479,24 €
	Total section	-479,24 €		Total section	-479,24 €

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le président du CCAS et le trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Pour Extrait conforme,

Affiché le 08/07/2025

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

Par délégation du Président,  
La vice présidente,  
Zakia SMAIL

